

Code de conduite



Le Syndicat de la Mesure estime qu'il est important que ses activités soient, en toutes circonstances, menées en conformité avec la législation applicable et plus spécialement avec le droit de la concurrence. Le Syndicat de la Mesure reconnaît que le droit à la concurrence vise à stimuler la libre concurrence, principe auquel il adhère pleinement. Le Syndicat de la Mesure pense qu'il est important de réaffirmer ces convictions en adoptant un Code de Conduite. Ce Code engage tous les adhérents et plus généralement tout participant aux activités du Syndicat de la Mesure. Ce Code a pour objet de fixer des règles claires pour les adhérents afin de réduire les risques de comportements inappropriés passibles de sanctions.

Les règles suivantes doivent être respectées, en toutes circonstances, au sein du Syndicat de la Mesure

Par réunion on entend ici toute réunion d'une instance, d'une commission, d'un comité, d'un groupe de travail, et de toute forme de coopération entre des entreprises au sein du Syndicat de la Mesure.

1. Toute réunion sera précédée d'une convocation écrite invitant les membres à y participer. L'ordre du jour leur sera adressé avant la tenue de la réunion.
2. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à l'ensemble des membres concernés. Les comptes-rendus doivent être conservés de manière organisée et pendant une durée de 5 ans.
3. Les échanges et discussions liés au marché ne peuvent concerner que son évolution globale et n'auront lieu que dans le cadre de réunions officielles qui feront l'objet d'un compte-rendu.
4. Tous les sujets abordés au cours d'une réunion doivent être consignés au compte-rendu. Le président de séance se doit de refuser toute demande de non consignation au compte-rendu.
5. Toute réunion où des sujets relatifs au marché sont débattus doit se tenir en présence d'au moins un collaborateur du Syndicat de la Mesure qui contrôlera les sujets sensibles en termes de droit de la concurrence. En cas de doute, un sujet ne sera abordé qu'après avis juridique favorable, ou après avoir clairement défini les limites à ne pas dépasser au cours de la discussion.

Les sujets interdits	Les sujets admis
<ul style="list-style-type: none">- Les prix de vente, tarifs, révision ou ajustement de prix, calcul commun des coûts de revient, prix recommandés, remises, marges bénéficiaires et autres sujets liés aux prix des produits ou des services des entreprises membres- La répartition ou partage du marché, par exemple en attribuant une zone géographique particulière, des clients ou des groupes de clients à certaines entreprises membres- La limitation de la production ou des ventes- Les consultations préalables relatives à des appels d'offre, les réponses à des appels d'offre, qu'il s'agisse de marchés publics ou privés ; l'accord entre tous les concurrents pour majorer leur offre- Lorsqu'ils sont sensibles au plan commercial, les échanges d'informations individuelles de marché qui ne sont pas publiques et connues de tous les opérateurs, concernant en particulier la production, le chiffre d'affaires, les ventes, les investissements, les cessions, les dépenses R&D, ou les intentions ou décisions d'entreprises afférentes à de tels éléments- La publication de prix moyens ou de fourchettes de prix pratiqués dans le secteur- L'exclusivité réservée à certains membres pour représenter des producteurs ou importateurs- Le boycott de certains fournisseurs ou clients- Tout autre sujet qui pourrait conduire à une coordination des pratiques commerciales constituant une entrave à la concurrence	<ul style="list-style-type: none">- Les éléments généraux sur la situation du secteur, les données macroéconomiques ou conjoncturelles, le climat des affaires, dans la mesure où ces éléments ne comportent pas de divulgation d'informations individuelles d'une entreprise membre.- Les activités de lobbying qui visent à défendre les intérêts collectifs du secteur et qui se rapportent principalement à la législation, à la réglementation et à d'autres affaires publiques concernant le secteur.- Les questions juridiques par définition d'ordre général et affectant toutes les entreprises de la même manière. De même les questions relatives au droit social et à l'hygiène et sécurité au travail et les questions relatives à l'environnement- Les travaux de normalisation dès lors que la procédure d'élaboration de la norme est transparente et que toute partie intéressée peut y participer, qu'il n'y a aucune obligation à se conformer à la norme, que l'accès à la norme est assuré dans des conditions préalables, raisonnables et non discriminatoires, que les discussions se limitent aux aspects techniques.- Les conditions générales de vente pour ce qui concerne les aspects généraux et légaux, à condition qu'elles ne portent pas sur des paramètres concurrentiels sensibles (prix, tarifs, principe d'indexation, décision de répercussion de certains frais) et que leur application ne soit pas obligatoire ou imposée.- Les guides professionnels et les accords professionnels à condition qu'elles ne portent pas sur des paramètres concurrentiels sensibles.- Les statistiques et études économiques : le Syndicat de la mesure peut recueillir des informations commerciales individuelles et les restituer uniquement sous forme agrégée. Ces actions se déroulent dans le strict respect des conditions posées par le droit de la concurrence. En particulier le Syndicat de la Mesure et son Délégué Général s'engagent à ce qu'aucune donnée individuelle d'entreprise ne soit divulguée par lui ou ne puisse être déduite de ces données agrégées.- Les échanges d'expériences ou d'opinions relatifs aux différents aspects du management, aux méthodes, à la formation professionnelle, aux avancées technologiques du secteur.- Les conditions d'adhésion : le Syndicat de la Mesure se prononce conformément à ses statuts sur l'admission de nouveaux membres, étant précisé que ni l'accès des entreprises au marché ni les décisions d'achat de leurs clients ne sont conditionnées de manière nécessaire ou déterminante par le fait qu'ils ont ou pas la qualité de membre du Syndicat de la Mesure.